



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 150/22

Objet

Convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical présentée par le Centre de Gestion du Jura

Secrétaire de séance :

Jean-Pierre CUINET

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Conseil Communautaire
22 décembre 2022
Tavaux - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 16 décembre 2022
Date de publication : 29 décembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, C. Bourgeois-République, G. Bremond, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin suppléé par J. Comte, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. HoffmannL. P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, I. Mangin, S. Marchand, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, F. Rigaud, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey suppléé par C. Bolis, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à P. Antoine, B. Chevaux à J.Y Roy, F. David à J.L Legrand, D. Germond à J.B Gagnoux, I. Girod à I. Mangin, M. Henry à J.C Robert, P. Jaboviste à S. Marchand, L. Jarrot-Mermet à N. Gomet, M. Mbitel à C. Nonnotte-Bouton, M. Mirat à J. Gruet, P. Roche à J. Péchinot.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.L Bonin, S. Calinon, G. Ginet, N. Herrmann, O. Lacroix, J. Lepetz, C. Mathez, A. Mathiot, P. Verne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (article L.452-39),

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Centre de Gestion gère le secrétariat du conseil médical pour leurs agents titulaires et ceux des communes affiliées.

Quant aux collectivités non affiliées, comme c'est le cas pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2023, elles ont le choix soit de prendre en charge directement le secrétariat de ces instances, soit de le confier par convention au Centre de Gestion.

Depuis le décret du 11 mars 2022 précité, le conseil médical représente la fusion du comité médical et de la commission de réforme. Les compétences du conseil médical en formation restreinte correspondent aux compétences du comité médical et les compétences du conseil médical en formation plénière correspondent aux compétences de la commission de réforme.

Eu égard à la spécificité des procédures à mettre en œuvre sur les dossiers transmis pour avis du conseil médical, il est proposé au Conseil Communautaire de choisir l'adhésion au Centre de Gestion, celui-ci disposant d'un service dédié à cette mission.

Les conditions financières de la prestation seraient de 100 € par dossier instruit et présenté au conseil médical en formation restreinte, et de 175 € par dossier instruit et présenté au conseil médical en formation plénière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIE** le secrétariat du conseil médical au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **APPROUVE** la convention ci-annexée d'adhésion au secrétariat du conseil médical présentée par le Centre de Gestion, laquelle règle les modalités de fonctionnement de ces instances placées auprès du Centre de Gestion, à l'égard de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour les agents concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout avenant après avis du Conseil Communautaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2023 – chapitre 011.

Fait à Tavaux,
Le 22 décembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Centre de Gestion du Jura

